

Observations de la LPO AuRA dans le cadre de la consultation publique concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montagny

La LPO AuRA (13 000 adhérents au niveau régional et 2000 dans le Rhône) a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO AuRA dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La Délégation territoriale du Rhône a pris connaissance du dossier soumis à consultation pour la demande de dérogation aux dispositions de l'article L.4111-1 du code de l'environnement dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol (ancienne carrière des grandes Bruyères) sur la commune de Montagny porté par la société CN'Air

. En préambule nous souhaitons rappeler la position nationale de la LPO concernant les énergies (<https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/projet-associatif/positionnements/position-lpo-sur-les-energies>):

« La LPO estime que les énergies fossiles et fissiles résiduelles doivent, à terme, être remplacées par des énergies renouvelables (EnR) largement décentralisées, faiblement émettrices de gaz à effet de serre (GES) ayant une emprise au sol limitée et présentant des risques technologiques maîtrisés ; le développement de chaque projet devant se faire dans le respect d'une séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) exemplaire visant une non perte nette – voire un gain – de biodiversité, conformément au droit de l'environnement.

La LPO est défavorable au développement d'énergies renouvelables générant des impacts négatifs importants pour la biodiversité et s'autorise un jugement au cas par cas sur la base d'arguments objectifs. Chaque plan, programme ou projet doit faire la preuve de sa neutralité vis-à-vis de la biodiversité conformément au droit de l'environnement.

En général, la LPO est défavorable aux projets EnR envisagés dans des espaces à forts enjeux biodiversité (espaces naturels, protégés, etc.).

La LPO est, en outre, défavorable aux projets photovoltaïques au sol dans les espaces naturels et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers. Les parcs photovoltaïques doivent être installés prioritairement en toiture. »

Nous souhaitons également indiquer que, de 2009 à 2016 la LPO Rhône, a agi dans le cadre d'un partenariat avec la société Fillot TP, pour assurer le maintien de la biodiversité du site de la carrière des Grandes Bruyères dans le cadre de sa remise en état. Ainsi, la LPO a réalisé pendant ces 7 années plus d'une centaine de prospections couvrant l'inventaire des oiseaux, des amphibiens, des reptiles des mammifères dont les chauves-souris.

La liste de l'ensemble des espèces identifiées sur ce site est présentée en pièce jointe, ainsi que leurs différents statuts de protection et de vulnérabilité. Comme le montre cette synthèse, plus de **140 espèces animales ont été recensées dont 90 espèces protégées et 38 présentant un statut de conservation défavorable** établi par la liste rouge régionale ou nationale. Ces inventaires ont notamment été à l'origine de la modification de l'arrêté de la remise en état de la carrière, à travers l'arrêté du 26 août 2011, qui inscrivait clairement que **l'usage du site après remise en état devait être à vocation naturelle au vu des enjeux de biodiversité en présence.**

Bien que dans les paragraphes suivants nous développerons les manques manifestes de l'évaluation des impacts sur le milieu naturel et de la mise en œuvre de la séquence ERC, nous souhaitons souligner que le CSRPN consulté une première fois en 2022 et une seconde fois en 2024, sur la base d'un dossier complété, à rendu à ces deux occasions un avis défavorable à la demande de dérogation. Ces deux avis font clairement état de l'impact du projet sur l'environnement présent et proche du projet et ce, malgré les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Ainsi, considérant la position de la LPO concernant le développement des énergies, les avis du CSRPN et sa propre analyse, **la LPO Aura est défavorable à l'octroi d'une autorisation de dérogation au titre des espèces protégées.**

A travers les paragraphes suivants nous souhaitons toutefois développer au-delà des considérations précédentes, les points qui viennent renforcer notre opposition au projet et notamment les manques manifestes d'évaluation et de la considération des impacts sur le volet milieux naturels/faune et flore.

Critique de l'ancienneté des données

Bien que quelques dates de prospections aient été réalisées en 2019, la très grande majorité des prospections pour l'évaluation des enjeux naturels a été réalisée au cours de l'année 2018. Les reptiles n'ont fait l'objet d'aucun inventaire en 2019 et une seule prospection visant les oiseaux (et seulement en hiver) a été réalisée cette année-là.

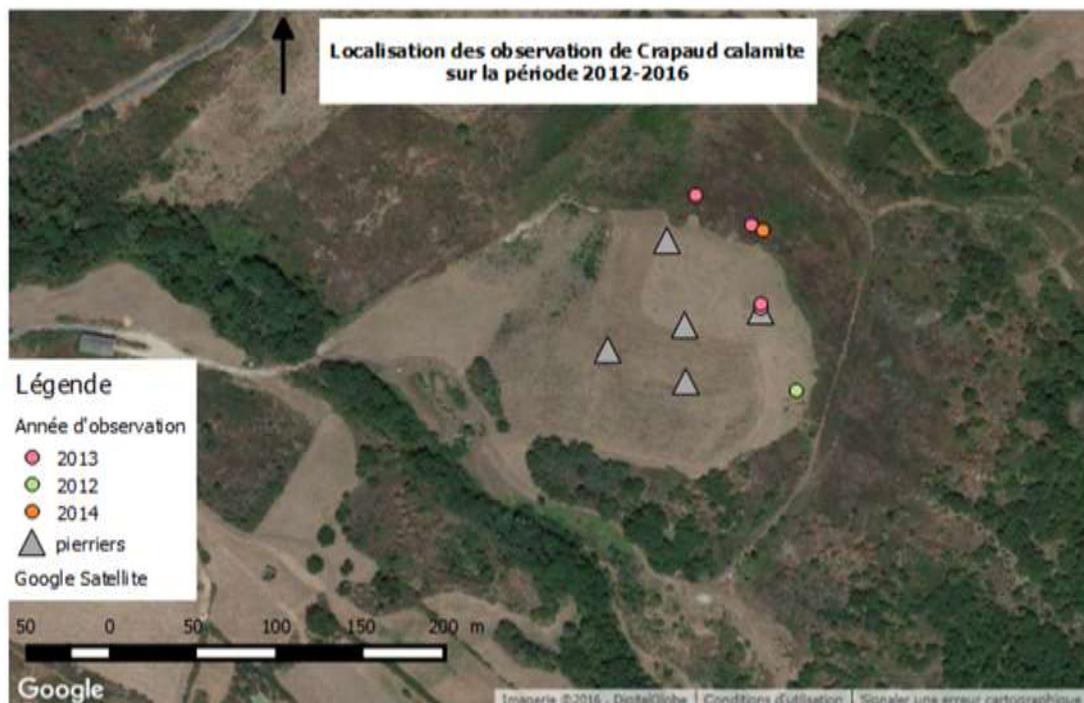
Etant donné l'évolution des milieux en présence, comme cela est d'ailleurs évoqué à plusieurs reprises dans le dossier, **l'analyse des impacts sur des inventaires réalisés il y a plus de 5 ans, ne peut être considérée comme encore valide.**

De plus, bien que cette remarque ait été faite lors de l'enquête publique de 2022, aucun inventaires complémentaires n'ont été réalisés au cours de l'année 2023 alors que ceux-ci aurait pu être intégrés au Compléments du dossier de Dérogation Espèces protégées présenté en Février 2024.

Critique de la méthodologie, des résultats des inventaires et de l'évaluation des impacts :

Amphibiens :

Comme cela est évoqué dans l'étude d'impact, le bureau d'études en charge des inventaires faune-flore habitats a réalisé un travail de bibliographie lui donnant accès à l'ensemble des inventaires et rapports rédigés par la LPO de 2009 à 2016. Au cours des inventaires que nous avons réalisés pendant cette période nous avons à plusieurs reprises mis en avant l'importance de l'habitat terrestre, et pas seulement aquatique pour l'accomplissement du cycle biologique du Crapaud calamite. En effet, cette espèce d'amphibien passe la majeure partie de son temps en milieu terrestre et non aquatique, que ce soit pour passer l'hiver, s'abriter et surtout trouver sa nourriture. Il affectionne particulièrement les sols meubles ou empierrés comme on les retrouve sur le site au niveau des landes et pelouses sèches, mais également au niveau des pierriers spécifiquement mis en place lors du réaménagement du site en 2011-2013. Ces enjeux sont illustrés par la carte de répartition des observations ci-dessous.



Malgré ces informations, les protocoles d'inventaires décrits ou encore les résultats d'inventaires, mettent en avant qu'aucune prospection des habitats terrestres n'a été réalisée pour ce groupe, et présente une lacune forte de l'évaluation étant donné le statut de vulnérabilité de l'espèce.

De plus, concernant l'évaluation des enjeux pour le volet « amphibien », le point d'eau présent au sein de la zone d'implantation est considéré comme non favorable à la reproduction des amphibiens, alors que ce point d'eau, réalisé spécifiquement dans le cadre de la remise en état du site, présente les caractéristiques idéales pour le Crapaud calamite et notamment sa mise en eau temporaire qui fait partie du fonctionnement « type » d'un site de reproduction de l'espèce. Cette spécificité est décrite dans la fiche de l'INPN rédigée par l'ONEMA et le MNHN :

https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/EspeciesEauDouce/Crapaud_calamite-B.calamita_2015.pdf

Bien que cette remarque faite lors de l'EIE en 2022 ait conduit à un évitement de la mare dans le dossier complémentaire, aucune mesure d'entretien et de prise en compte dans la future gestion du Parc n'a été prévue pour la conservation de cet habitat. Cela est d'autant plus regrettable en considérant que si le projet n'avait pas eu lieu, une gestion conservatoire souhaitée et portée par les associations environnementales aurait pu être envisagée.

Cette sous-estimation se retrouve de nouveau dans l'évaluation des impacts, où l'absence de la prise en compte de la phase terrestre des amphibiens aboutit à ne retenir qu'un impact très faible sur l'habitat de l'espèce, alors que les milieux terrestres occupés par l'espèce et recensés dans le cadre de nos inventaires de 2009 à 2016 seront tous détruits par le terrassement des landes et l'enlèvement des pierriers compensatoires.

Reptiles :

Là encore, la méthodologie d'inventaire des reptiles n'est pas dimensionnée à la hauteur des enjeux. Seules trois prospections spécifiques, à vue, ont été réalisées pour ce groupe dont la bibliographie mentionne la présence de 7 espèces. Comme le rappelle la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact, disponible sur le site de la DREAL Champagne Ardennes, les reptiles sont parmi les espèces les plus difficiles à observer et inventorier et un minimum de 5 séances de prospections spécifiques, dans la mesure du possible renforcé par l'utilisation de plaques abris, est nécessaire pour approcher une liste satisfaisante du patrimoine en présence.

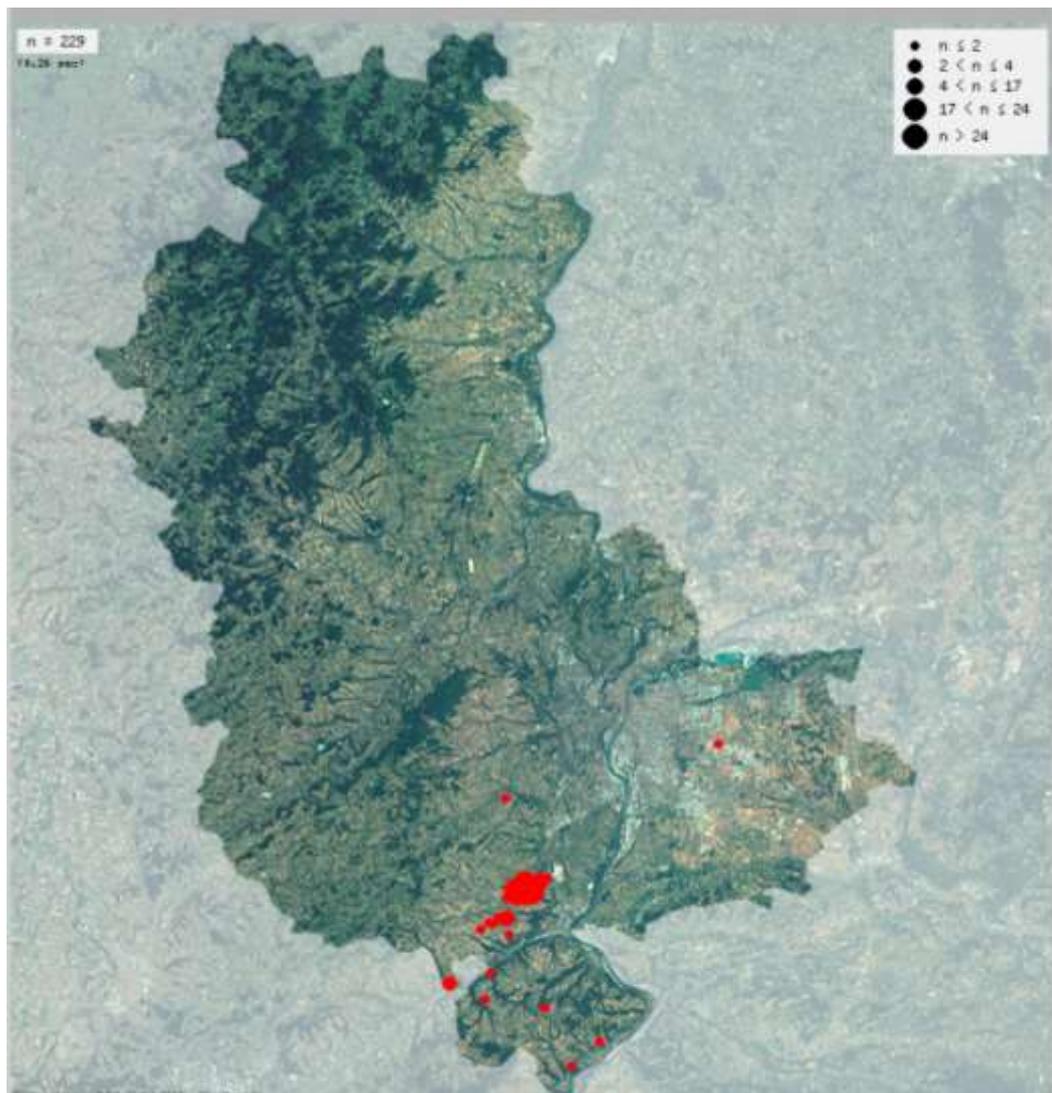
Cette sous-évaluation conduit inévitablement à une estimation faible des impacts.

De plus, il est plus que surprenant et incohérent que la destruction de 4800m² de landes, clairement identifiées comme le lieu le plus favorable pour les reptiles ne donne lieu qu'à une évaluation d'incidence faible, et par conséquent ne fasse l'objet d'aucune compensation pour ce groupe taxonomique ; seuls les oiseaux étant concernés par la nature de la compensation établie.

Enfin, nous trouvons regrettable qu'en considérant la grande difficulté de détection des reptiles et le caractère aléatoire de leur recensement, la présence avérée de la Coronelle girondine en 2010, espèce extrêmement rare dans le département, n'ait pas été prise en compte.

Avifaune :

Concernant la méthodologie, les protocoles d'inventaires appliqués à l'avifaune sont à la hauteur des enjeux. En revanche, l'évaluation des impacts ne présente aucune contextualisation des enjeux et fait preuve d'une sous-évaluation manifeste. C'est notamment le cas de la Fauvette mélanocéphale, espèce considérée comme quasi menacée à l'échelle nationale, présentant moins d'une trentaine de couples dans le département du Rhône, et dont la population se concentre sur le Plateau mornantais et plus particulièrement les Landes de Montagny comme le montre la carte de répartition des observations d'individus nicheurs sur la période 2018-2022 et librement consultable sur le site faune-rhone.org



Malgré le fait que trois cantons de l'espèce (couples) aient été identifiés dans le cadre de l'étude, soit 10% de la population départementale de l'espèce, et que cette espèce fréquente les landes et buissons directement détruits par le projet, l'enjeu concernant cette espèce est évalué comme faible et n'est pas retenu comme espèce à enjeu devant faire l'objet d'une réelle prise en compte dans les mesures ERC. En l'état de la situation de dégradation de la biodiversité du département du Rhône, comment peut-on accepter de voir détruire 10% d'une population d'une espèce patrimoniale pour notre territoire ?

Outre cette sous-évaluation, elle interroge la méthode générale d'évaluation des enjeux qui est présentée pour chaque espèce selon un niveau Très faible à Fort, sans qu'il ne soit expliqué comment cet enjeu est déterminé (ce point a notamment été soulevé par le CSRPN dans son avis défavorable de juin 2022).

Nous souhaitons également attirer l'attention sur la crédibilité de la carte d'analyse des territoires de chasse des rapaces diurnes qui considère que, malgré la présence de couples nicheurs de Milan noir et de Busard St Martin (espèces chassant spécifiquement en milieu ouvert), la zone d'implantation principale du projet, occupée en grande partie par des milieux prairiaux et des landes, ne fait pas partie des territoires de chasse de ces espèces et n'est absolument pas pris en compte dans les mesures de compensation.

Chauves-souris :

Comme l'indique la partie méthodologie d'inventaires, les prospections ont été réalisées par des suivis en soirée et non au cours de nuits complètes. Or, lors de l'analyse des résultats, une évaluation des enjeux présente la présence des espèces sur le territoire du projet comme simplement en transit du fait que les contacts sont identifiés exclusivement en début de nuit. Une telle affirmation est particulièrement surprenante étant donné que les prospections ont elles-mêmes eu lieu uniquement en début de nuit. De plus, comme le font état les suivis que nous avons réalisés sur le site de 2013 à 2016 concernant ce groupe, s'il est vrai que le nombre de contacts échantillonnés était faible selon la méthode que nous utilisons, l'activité de chasse était avérée. Ce point est important car l'analyse de l'impact écarte complètement le fait que des territoires de chasse soient impactés par le projet.

De plus, pour ce groupe, le traitement des données d'inventaires est incomplet et aurait dû donner lieu à une précision des enjeux. En effet, comme le présente le tableau des espèces contactées, des contacts avec des individus du groupe des Murins ont été relevés sans que l'espèce soit clairement identifiée. Or comme le présente l'évaluation du bureau d'étude en fonction de l'espèce de Murin concerné, l'enjeu pour ce groupe d'espèces va de faible à fort. L'absence d'investigation complémentaire présente selon nous une lacune forte de l'évaluation.

Critique de la séquence de compensation :

Comme évoqué précédemment, la qualité de l'évaluation des enjeux biodiversité est pour nous largement insuffisante et la compensation n'est, par conséquent, absolument pas à la hauteur des enjeux. De plus, même en ne prenant uniquement en compte les conclusions de

l'étude pour en mesurer la pertinence, il apparaît qu'elles ne sont pas à la hauteur des exigences de la doctrine ERC.

Les mesures compensatoires doivent permettre, avant le projet mis en place, que les espèces dont l'habitat a été détruit trouvent une place de substitution sans venir retirer à d'autres espèces déjà présentes leur milieu.

Or dans le cas présent, les mesures compensatoires visent à gérer des milieux de fourré et de lande, qui étaient d'ores et déjà le lieu d'accueil de la Fauvette mélanocéphale, de la Fauvette grisette ou encore de l'Hypolaïs polyglotte lorsque nous réalisons les suivis. Il est indiqué dans l'étude que ces milieux n'accueillent plus l'espèce car ils n'ont pas été contactés lors des inventaires de 2018. Pour autant nous nous interrogeons sur la réelle réalisation d'inventaire sur ces milieux dans le cadre de l'inventaire. Cela semble également corroboré par le fait qu'il est mentionné « **qu'un état initial des parcelles concernées sera réalisé avant la mise en place des actions de restauration. Cet état initial permettra de connaître les espèces qui fréquentent ces zones** »

Pour nous il est plus que probable que ces milieux accueillent d'ores et déjà les espèces ciblées par la compensation, et que ces mesures, si elles permettent d'entretenir un milieu favorable à celles déjà présentes, elles ne pourront pas, de fait, permettre aux espèces ayant perdu leurs habitats en lieu et place du projet, de retrouver des milieux d'accueil.

Le fait que ces zones soient d'ores et déjà favorables et ne constitue pas une restauration de milieux, et qu'elles sont certainement d'ores et déjà occupées par les espèces ciblées par la compensation est même indiqué par le porteur de projet dans sa réponse à l'avis défavorable du CSRPN p7 en 2022 de celui-ci « La mesure de compensation associée au projet, visant à restaurer un milieu de lande, se situe dans l'ENS. Ces landes sèches ont à ce jour une fonctionnalité avérée »

Ces mesures compensatoires ne suivent pas la Doctrine ERC , précisé par l'état le 6 mars 2012 et qui stipule que les mesures compensatoires « doivent : permettre le rétablissement de la qualité environnementale du milieu naturel impacté, à un niveau au moins équivalent de l'état initial et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux » (Source <https://www.notre-environnement.gouv.fr/IMG/pdf/doctrine20er555d.pdf>)

Bien que les dossiers complémentaires de Février 2024, aient augmenté la surface de compensation, ceux-ci ne prennent en compte comme impact initial uniquement les landes sèches et ne prennent toujours pas en compte l'habitat dits « Fiches rudérales » pourtant habitat tout aussi important pour les espèces notamment d'oiseaux impactées.

Enfin, si le dossier complémentaire de Février 2024 porte l'engagement de l'ORE à 50 ans au lieu de 30 ans dans le premier dossier, aucun moyen financier n'est alloué à la tenu de ces 20 ans d'engagement supplémentaire.



Nous souhaitons alerter les autorités sur l'importance invraisemblable des manquements clairement identifiés et non exhaustifs ci-dessus, pour un projet s'inscrivant dans la transition énergétique pour lutter contre le dérèglement climatique dont l'une des conséquences est l'érosion de la biodiversité.

Au-delà de notre position contre l'octroi d'une dérogation aux espèces protégées exprimée plus haut, et si le projet devait se faire malgré cela, nous souhaitons vivement à minima que les impacts et les mesures de compensation pour le crapaud calamite, la coronelle girondine, la fauvette mélanocéphale et les murins soient traités correctement sur ce projet, ainsi que pour toutes les espèces en situation critique de conservation qui pourraient être détectées dans le cadre de nouveaux inventaires suffisamment récents qui restent à conduire.

Marie-Paule de Thiersant

Présidente LPO AuRA



Agir pour
la biodiversité

Annexe : Synthèse des espèces identifiées dans la base de données faune-rhone.org sur le périmètre du projet.

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	LR Rhône-Alpes	Protection nationale
Amphibiens	Grenouille agile		
Amphibiens	Salamandre tachetée, Salamandre tachetée (S.s.salamandra)		
Amphibiens	Crapaud calamite	Quasi menacée	
Amphibiens	Crapaud commun	Quasi menacée	
Amphibiens	Grenouille verte indéterminée (Pelophylax sp.)		
Chauves-souris	Pipistrelle commune		Protégée
Chauves-souris	Pipistrelle de Kuhl		Protégée
Chauves-souris	Noctule de Leisler	Quasi menacée	Protégée
Mammifères	Chevreuil européen		
Mammifères	Lièvre d'Europe		
Mammifères	Renard roux		
Mammifères	Sanglier		
Mammifères	Hérisson d'Europe	Quasi menacée	Protégée
Mammifères	Lérot		
Mammifères	Mulot indéterminé		
Mammifères	Ragondin		
Mantes	Mante religieuse		
Nevroptères	Ascalaphe soufré		
Odonates	Anax empereur		
Odonates	Cordulégastre annelé, Cordulégastre annelé (C.b.immaculifrons)		
Odonates	Orthétrum brun, Orthétrum brun (O.b.brunneum)		
Odonates	Sympétrum sanguin		
Odonates	Sympétrum strié		
Oiseaux	Milan royal	En danger critique	Protégée
Oiseaux	Tarin des aulnes		Protégée
Oiseaux	Pigeon ramier		
Oiseaux	Alouette lulu	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Fauvette grissette	Quasi menacée	Protégée
Oiseaux	Guêpier d'Europe	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Pigeon colombin	Vulnérable	
Oiseaux	Bruant proyer	En danger	Protégée
Oiseaux	Busard cendré	En danger	Protégée
Oiseaux	Hirondelle de rivage	En danger	Protégée
Oiseaux	Hirondelle rustique	En danger	Protégée
Oiseaux	Locustelle tachetée	En danger	Protégée

LPO AuRA

Siège social : 100 rue des Fougères 69009 Lyon



Agir pour
la biodiversité

		critique	
Oiseaux	Chouette hulotte		Protégée
Oiseaux	Fauvette mélanocéphale		Protégée
Oiseaux	Grimpereau des jardins		Protégée
Oiseaux	Mésange à longue queue, Mésange à longue queue (A.c.caudatus)		Protégée
Oiseaux	Pic épeichette		Protégée
Oiseaux	Pic vert		Protégée
Oiseaux	Sittelle torchepot		Protégée
Oiseaux	Tourterelle turque		
Oiseaux	Troglodyte mignon		Protégée
Oiseaux	Coucou gris		Protégée
Oiseaux	Engoulevent d'Europe		Protégée
Oiseaux	Étourneau sansonnet		
Oiseaux	Faucon hobereau		Protégée
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte		Protégée
Oiseaux	Loriot d'Europe		Protégée
Oiseaux	Martinet à ventre blanc		Protégée
Oiseaux	Martinet noir		Protégée
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur		Protégée
Oiseaux	Pipit des arbres		Protégée
Oiseaux	Rossignol philomèle		Protégée
Oiseaux	Rougequeue à front blanc		Protégée
Oiseaux	Accenteur mouchet		Protégée
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux		Protégée
Oiseaux	Bergeronnette grise		Protégée
Oiseaux	Bruant fou		Protégée
Oiseaux	Bruant zizi		Protégée
Oiseaux	Canard colvert, Canard domestique (origine non naturelle)		
Oiseaux	Chardonneret élégant		Protégée
Oiseaux	Corbeau freux		
Oiseaux	Corneille noire		
Oiseaux	Épervier d'Europe		Protégée
Oiseaux	Faucon crécerelle		Protégée
Oiseaux	Fauvette à tête noire		Protégée
Oiseaux	Geai des chênes		
Oiseaux	Grive draine		
Oiseaux	Grive litorne		
Oiseaux	Grive musicienne		
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux		Protégée
Oiseaux	Héron cendré		Protégée
Oiseaux	Héron garde-boeufs		Protégée
Oiseaux	Linotte mélodieuse		Protégée
Oiseaux	Merle noir		
Oiseaux	Mésange bleue		Protégée



Agir pour
la biodiversité

Oiseaux	Mésange charbonnière		Protégée
Oiseaux	Mésange nonnette		Protégée
Oiseaux	Pic épeiche		Protégée
Oiseaux	Pipit farlouse		Protégée
Oiseaux	Pouillot véloce		Protégée
Oiseaux	Roitelet huppé		Protégée
Oiseaux	Rougegorge familier		Protégée
Oiseaux	Rougequeue noir		Protégée
Oiseaux	Tarier pâtre		Protégée
Oiseaux	Milan noir		Protégée
Oiseaux	Pinson des arbres		Protégée
Oiseaux	Grive mauvis		
Oiseaux	Pinson du Nord		Protégée
Oiseaux	Grand Cormoran		Protégée
Oiseaux	Buse variable	Quasi menacée	Protégée
Oiseaux	Choucas des tours	Quasi menacée	Protégée
Oiseaux	Bruant des roseaux	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Chevalier culblanc	Quasi menacée	Protégée
Oiseaux	Bergeronnette printanière	Quasi menacée	Protégée
Oiseaux	Pouillot fitis	Quasi menacée	Protégée
Oiseaux	Bihoreau gris	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	Quasi menacé	Protégée
Oiseaux	Aigrette garzette	Quasi menacé	Protégée
Oiseaux	Gobemouche noir	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Busard Saint-Martin	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Effraie des clochers	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Faisan de Colchide		
Oiseaux	Caille des blés	Vulnérable	
Oiseaux	Pie bavarde	Quasi menacé	
Oiseaux	Moineau domestique	Quasi menacée	Protégée
Oiseaux	Perdrix rouge		
Oiseaux	Alouette des champs	Vulnérable	
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Oedicnème criard	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Serin cini	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Tarier des prés	Vulnérable	Protégée
Oiseaux	Tourterelle des bois	Vulnérable	
Oiseaux	Verdier d'Europe	Vulnérable	Protégée

LPO AuRA

Siège social : 100 rue des Fougères 69009 Lyon



Agir pour
la biodiversité

Oiseaux	Sizerin cabaret		Protégée
Orthoptères	Criquet des pins		
Orthoptères	Grillon champêtre		
Orthoptères	Grillon des bois		
Orthoptères	Leptophye ponctuée		
Orthoptères	Oedipode rouge		
Orthoptères	Phanéoptère méridional		
Orthoptères	Oedipode turquoise (O. c. caerulescens)		
Papillons de jour	Argus (Azuré) bleu céleste		
Papillons de jour	Azuré commun		
Papillons de jour	Azuré des nerpruns		
Papillons de jour	Demi-deuil		
Papillons de jour	Flambé		
Papillons de jour	Machaon		
Papillons de jour	Mélitée orangée		
Papillons de jour	Souci		
Papillons de jour	Sylvain azuré		
Papillons de jour	Thècle (Thécla) de l'amarel		
Papillons de jour	Vulcain		
Reptiles	Couleuvre à collier nordique, Couleuvre helvétique		Protégées
Reptiles	Couleuvre d'Esculape		Protégées
Reptiles	Couleuvre verte et jaune		Protégées
Reptiles	Couleuvre vipérine		Protégées
Reptiles	Lézard à deux raies (L. vert occidental)		Protégées
Reptiles	Lézard des murailles, Lézard des murailles (P. m. muralis)		Protégées
Reptiles	Coronelle Girondine	Quasi menacée	Protégée
Total	143	38	90